

LE DÉNEIGEMENT DANS LES RUES ÉTROITES

DES MESURES ONT ÉTÉ MISES EN PLACE POUR FACILITER LE DÉNEIGEMENT DES RUES ÉTROITES ET LE PASSAGE DES VÉHICULES D'URGENCE. IL S'AGIT DE RUES D'UNE LARGEUR DE 7,4 M ET MOINS.



Le panneau **Attention rue étroite** est installé en permanence au début du tronçon de chaque rue étroite. Il rappelle qu'en période de déneigement, il est interdit de stationner un véhicule du côté droit de la rue dans le sens de la circulation.



Le panneau **Stationnement réservé – clients et détenteurs de permis rue étroite** est installé à l'entrée des stationnements hors-rue.



Le panneau **Stationnement réservé – véhicules munis d'un permis de stationnement rue étroite** confirme les places de stationnement disponibles aux véhicules munis d'une vignette **Rues étroites** lors des périodes de déneigement. Ces places sont situées dans les rues avoisinantes des rues étroites.

DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS

LORS DU DÉBLAIEMENT DE LA NEIGE



Lorsque la météo prévoit une chute de neige de **15 cm et plus** ou que l'accumulation de neige au sol le justifie, le panneau **Interdiction de stationner** est alors apposé à la signalisation existante uniquement du côté droit de la rue.

IL SIGNIFIE QU'IL EST **INTERDIT DE STATIONNER UN VÉHICULE EN TOUT TEMPS** POUR ASSURER LE PASSAGE DES VÉHICULES D'URGENCE. GRÂCE À CET ESPACE LIBÉRÉ, LES ÉQUIPES DE DÉNEIGEMENT POURRONT AINSI TASSER PLUS FACILEMENT LA NEIGE ET PAR LA SUITE LA RAMASSER PLUS RAPIDEMENT.



Au même moment, le panneau **Interdiction de stationner 19 h-9 h excepté les véhicules munis d'un permis de stationnement rue étroite** est installé sur le côté gauche des rues étroites pour permettre aux détenteurs des vignettes **Rues étroites** d'y stationner leur véhicule dans les zones identifiées à cette fin, **de 19 h à 9 h**.

LORS DU CHARGEMENT DE LA NEIGE



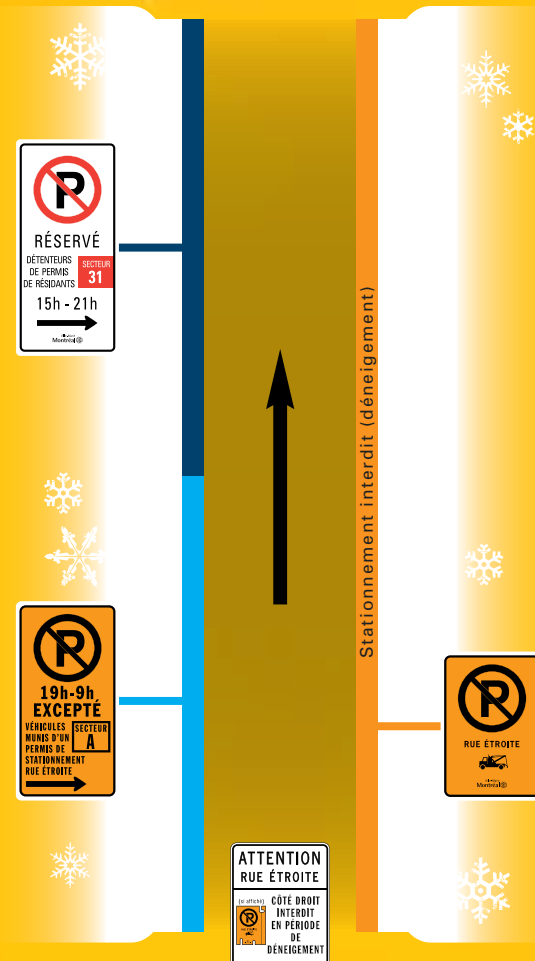
Ensuite, pour permettre le passage de la souffleuse sur le côté gauche des rues étroites, on **interdit temporairement** le stationnement en installant un de ces deux panneaux d'**Interdiction de stationner de 7 h - 19 h ou 19 h - 7 h**.



IL FAUT RESPECTER CETTE SIGNALISATION POUR ÉVITER LE REMORQUAGE DE SON VÉHICULE. POUR RÉCUPÉRER SON VÉHICULE, ON TÉLÉPHONE À INFO-REMORQUAGE AU **514 872-3777**.

Il est **interdit en tout temps** de stationner en angle ou en oblique sauf aux endroits où le règlement le permet.

DÉNEIGEMENT



- SRRR TRADITIONNEL VIGNETTE SECTEUR 31
- SRRRE RUE ÉTROITE VIGNETTE SECTEUR A

ESPACES DE STATIONNEMENT DISPONIBLES AU COURS DU DÉNEIGEMENT, AVEC LA VIGNETTE RUES ÉTROITES.

OPÉRATION DÉNEIGEMENT DANS LES RUES ÉTROITES



ÉVITEZ LES
DÉSAGRÉMENTS
Respectez la
signalisation!

EN MODE DÉNEIGEMENT **24 H SUR 24**

LISTE DES RUES ÉTROITES

CENTRE-SUD (SECTEUR A)

SECTEUR BEAUDRY DE LA VISITATION-PANET

- Rue Beaudry**
Entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve
- Rue de la Visitation**
Entre le boulevard René-Lévesque et la rue Robin
- Rue Panet**
Entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine

SECTEUR CARTIER – DORION-ONTARIO

- Rue Cartier**
Entre l'avenue Malo et la rue Sherbrooke
- Rue Dorion**
Entre la rue Ontario et la rue Sherbrooke

SECTEUR PANET – WOLFE-SHERBROOKE

- Rue Panet**
110 m au sud de la rue Sherbrooke
- Rue Wolfe**
110 m au sud de la rue Sherbrooke

LISTE DES STATIONNEMENTS HORS-RUE DISPONIBLES

Disponibles entre 19 h et 7 h pour les détenteurs de vignettes **Rues étroites** durant les opérations de déneigement dans les rues étroites.

L'heure affichée sur les panneaux dans les stationnements prévaut sur celle indiquée dans ce dépliant s'il y a contradiction.

- CHUM hôpital Notre-Dame**
Rue Plessis, entre les rues Sherbrooke et Ontario, **10 places** intérieures **entre 19 h et 8 h**, sauf dans la section jaune A+ au 1^{er} niveau
- Comité social Centre-Sud**
1710, rue Beaudry, **20 places**, **entre 21 h et 7 h 30**
- Touchette Automobile**
Accès par la rue Goulet, au nord d'Ontario, **10 places**, **entre 19 h et 7 h**

En période de chargement, Stationnement de Montréal met d'autres places gratuites de stationnement de nuit à la disposition des montréalais.

Consultez ville.montreal.qc.ca/villemarie ou communiquez avec le **311** pour trouver le stationnement de nuit gratuit le plus près de chez vous.

DES PLACES DE STATIONNEMENT HORS-RUE, IL Y EN A 40, SONT LOUÉES PAR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE SELON LES HORAIRES DÉTERMINÉS PAR LES PROPRIÉTAIRES DE CES TERRAINS.

Nous comptons sur votre collaboration pour respecter ces horaires. **L'arrondissement de Ville-Marie se verra dans l'obligation de faire remorquer les voitures qui demeureront sur place en dehors des heures permises.** Il est important de respecter ces horaires afin de ne pas nuire aux propriétaires qui rendent ces espaces disponibles le jour à leur clientèle.

Nous vous encourageons à utiliser ces stationnements en **période de déneigement dans les rues étroites** plutôt que de garer votre véhicule dans les rues voisines. En agissant ainsi, vous permettez aux résidents de ces rues de disposer de places suffisantes pour stationner.

L'arrondissement de Ville-Marie vous remercie de votre compréhension et de votre collaboration au cours des opérations de déneigement des rues étroites et vous invite à conserver ce dépliant d'information.

VIGNETTE RUES ÉTROITES

La vignette **Rues étroites**, apposée sur le côté gauche au haut de la vitre arrière de votre automobile (en vertu du règlement), vous permet, en période de déneigement, de stationner votre véhicule sur une **grande partie du côté gauche des rues étroites, entre 19 h et 9 h.**



Cet horaire a été établi par la Ville de Montréal. Tout véhicule stationné dans un espace autorisé par la vignette peut faire l'objet d'une contravention si la vignette est apposée au mauvais endroit. Tout véhicule stationné sur le côté gauche, qui ne détient pas de vignette, est sujet à l'émission d'un constat d'infraction.

De plus, cette vignette confirme votre droit de stationner sans frais votre véhicule, **dans tous les stationnements hors-rue mis à votre disposition** (selon les horaires attribués par les propriétaires).

DES DEUX MESURES COMPLÉMENTAIRES ONT ÉTÉ MISES EN PLACE POUR ATTÉNUER LES INCONVÉNIENTS CAUSÉS PAR L'INTERDICTION DE STATIONNER DU CÔTÉ DROIT DE LA RUE ÉTROITE EN PÉRIODE DE DÉNEIGEMENT.

Vous pouvez obtenir **gratuitement** la vignette **Rues étroites** en vous présentant dans l'un de vos bureaux Accès Ville-Marie de 8 h 30 à 16 h 30.

LES DÉTENTEURS DE VIGNETTES SRRR RECEVRONT PAR LA POSTE LEUR VIGNETTE RUES ÉTROITES. VOUS DEVEZ TOUTEFOIS FOURNIR LES PIÈCES JUSTIFICATIVES SUIVANTES :

A UNE PREUVE DE POSSESSION DU VÉHICULE :

- certificat d'immatriculation à votre nom ; ou
- certificat d'immatriculation et contrat de location à votre nom ; ou
- certificat d'immatriculation et attestation du propriétaire à l'effet que vous êtes le conducteur principal inscrit sur le certificat d'assurance du véhicule (si le propriétaire est une compagnie).

B DEUX PREUVES DE RÉSIDENCE DATÉES DE MOINS DE TROIS MOIS DANS LE SECTEUR CONCERNÉ :

- certificat d'assurance à votre adresse, où vous êtes nommément identifié comme conducteur principal ; ou
- extrait du contrat d'assurance où vous êtes nommément identifié comme conducteur principal ; ou
- compte récent d'une compagnie de services publics (électricité, téléphone, gaz ou câblodistribution) à votre nom et à votre adresse ; ou
- compte récent d'un établissement d'enseignement ; ou
- relevé d'assurance-emploi ; ou
- relevé d'une institution financière ou de crédit ; ou
- documents du gouvernement (déclaration de revenus provinciale ou fédérale, assurance-emploi) ; ou
- changement d'adresse de Postes Canada.

BUREAU D'ARRONDISSEMENT
800, boul. De Maisonneuve E.
17^e étage

HÔTEL DE VILLE
275, rue Notre-Dame E.

TÉLÉPHONE : 311